

VOTRE RÉSIDENCE



PROPOSITION DE SYNDIC

Votre immeuble, Notre priorité



Proposé par : Sébastien PEDRONO syndic@quadrimm.com / 04 48 20 50 28 1321 Av de la Pompignane 34000 MONTPELLIER

QUADRIMM

L'AGENCE QUI VOUS RESSEMBLE

QUI SOMMES NOUS?

Quadrimm est le titre que veulent écrire les quatre associés de l'agence. Quatre anciens collègues devenus amis, nous avons décidé d'unir nos expériences et savoir-faire afin de pouvoir apporter une nouvelle dimension dans le secteur de l'immobilier et ainsi atteindre notre objectif commun : votre satisfaction!

L'agence souhaite donc se différencier en mettant tout en œuvre pour répondre au mieux à vos besoins et à vos exigences en gardant les valeurs qui nous sont chères.

Notre complémentarité nous permet d'offrir un accompagnement complet et optimal dans les quatre grands axes de l'immobilier : le syndic de copropriété, la gestion locative, la location et la vente.

Nous souhaitons devenir un acteur fort sur le marché immobilier Montpelliérain qui est en perpétuelle évolution. Pour cela, nos engagements sont : professionnalisme, confiance, proximité et réactivité. Et si on parlait immobilier autour d'un café ?

DISPONIBILITÉ, PERFORMANCE ET SUR MESURE



NOS SERVICES

GESTION

La gestion d'un logement est un travail à temps plein. Confier ses biens à Quadrimm c'est garantir une sécurité et une valorisation de son patrimoine.

LOCATION

Votre gestionnaire est votre partenaire de confiance pour la location de votre bien. Quadrimm vous accompagne dans ce projet en sécurisant vos revenus locatifs et en valorisant votre patrimoine.

SYNDIC

Une copropriété entretenue et valorisée est notre leitmotiv. Nous confier votre immeuble vous garantit un suivi réactif et transparent. Quadrimm s'engage à mettre sa disponibilité et son expérience au service de votre résidence.

VENTE

Quadrimm s'occupe de tout, de l'estimation jusqu'au carton en passant par la vente. Confiez nous votre bien car rien ne s'improvise et nous avons à cœur de mettre notre expertise à votre disposition.

NOS QUALITÉS

- Grand livre et état des dépenses mis à jour en temps réel et à disposition du conseil syndical pour une transparence totale.
- Un gestionnaire disponible de 9h à 19h non-stop du lundi au samedi.
- Des outils innovants permettant à votre gestionnaire de se libérer des taches chronophages et ainsi se consacrer pleinement à la gestion de votre résidence.

"La qualité signifie bien faire les choses quand personne ne regarde."

Henry Ford



NOS OBJECTIFS

- Vous apporter une réponse et une action dans les plus brefs délais afin de vous apporter une totale satisfaction.
- Une gestion maitrisée de vos charges en renégociant régulièrement les contrats et en faisant appel à des prestaires aux prix les mieux disants.
- Les membres du conseil syndical et copropriétaires ont accès en toute transparence à l'ensemble des documents comptables et contractuelles soit par notre extranet soit par simple demande.

FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFS
9.1 frais de recouvrement (art.10-1a loi du 10 juillet 1965	 Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception; Relance après mise en demeure; Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé; Frais de constitution d'hypothèque; Frais de mainlevée d'hypothèque; Dépôt d'une requête en injonction de payer; Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles); Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles). 	· 20€ TTC · 30€ TTC · 150 € TTC/H · 90 € TTC/H · 90 € TTC/H · 190 € TTC · 90€ TTC/H
9.2 frais et honoraires liés aux mutations	 Etablissement de l'état daté; (NotaLe montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de). Opposition sur mutation (article 20 l de la loi du 10 juillet 1965); 	· 290 € TTC
9.3 frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134- 3 du code de la construction et de l'habitation)	 Délivrance d'une copie du carnet d'entretien; Délivrance d'une copie des diagnostics techniques; Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation; Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967). 	· 20 € TTC · 20 € TTC · 50 € TTC · 20 € TTC

Besoin d'une proposition de contrat Syndic ?
Contactez-nous directement au 04 48 20 50 28

